



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Developpement des regions

Question écrite n° 2612

### Texte de la question

M. Paul Quilès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des petites communes, souvent éloignées des grands centres d'activité et que l'on peut qualifier de « communes en régression » parce qu'elles ne cessent de perdre à la fois leur population et leurs activités avec le départ progressif des agriculteurs, des commerçants et des artisans. Il considère que ce processus de régression est inexorable si un traitement spécifique et adapté n'est pas mis en œuvre. En effet, les aides nationales communautaires qui concernent des zones globalement fragiles ne peuvent pas prendre en compte le caractère aigu et rapide de la régression de certaines communes rurales qui ne bénéficient pas actuellement des aides prévues au titre de l'objectif 5 B parce qu'elles se situent près d'un centre qui reçoit une aide à la reconversion industrielle. De toute évidence, leurs problèmes sont exclusivement des problèmes de reconversion rurale pour lesquels des aides existent, mais elles n'y ont pas droit. De même, il convient de souligner la difficile situation des communes limitrophes des zones de montagne, qui sont confrontées aux mêmes contraintes géographiques mais qui échappent à ces mécanismes d'aide. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'identifier ces communes par un « zonage » prenant en compte des critères tels que : l'évolution démographique, le nombre d'actifs (notamment agricoles) par rapport à la population, le degré d'enclavement, le niveau d'équipement public, le potentiel fiscal, l'existence ou non d'une coopération intercommunales l'éligibilité ou non à un mécanisme d'aide déjà en place. Une fois ce travail de zonage réalisé, ne conviendrait-il pas d'attribuer des aides spécifiques au maintien et à la reprise des exploitations agricoles situées dans ces communes, à l'implantation de PME ou d'artisans ainsi qu'au développement des services publics. De telles dispositions auraient certainement un effet très positif sur de nombreuses communes de France et marqueraient la solidarité entre les territoires et entre les Français.

### Texte de la réponse

Des parties du territoire rural connaissent effectivement des difficultés multiples dont l'addition est à l'origine d'une situation préoccupante. En vue d'inverser la tendance décrite, les concours nationaux et communautaires doivent y être concentrés. Tel est l'objet des propositions de zonage que les préfets de région ont adressées dans le cadre de la préparation des contrats de plan prévus pour la période 1994-1998. Les propositions doivent également servir à la détermination des zones qui pourront bénéficier des concours communautaires au titre de l'objectif 5 b ou de l'objectif 2. Il a été demandé aux préfets de veiller tout particulièrement à la cohérence du zonage au titre de l'un ou de l'autre objectif afin d'éviter les problèmes mentionnés. L'intervention récente des textes déterminant les modalités de concours des fonds structurels va permettre tout d'abord d'examiner les propositions émises au regard des critères d'éligibilité et ensuite de mettre en œuvre de nouveaux programmes opérationnels à partir du 1er janvier 1994.

### Données clés

**Auteur :** [M. Quilès Paul](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2612

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 juin 1993, page 1681

**Réponse publiée le** : 20 septembre 1993, page 3049